



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SUAJ/2024/03 du 29 février 2024

portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la demande d'Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la création d'une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) sur le domaine public maritime de l'anse de Cavalière, située sur la commune du Lavandou

Le préfet du Var,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2124-1 et suivants et R.2124-7 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.181-10, L.321-5 et R.123-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de Monsieur Laurent BOULET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Var à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/MPCA/2023-03 du 26 septembre 2023 donnant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

Vu la délibération n° 2023/072 du conseil municipal du Lavandou du 24 mai 2023 pour que lui soit accordée l'Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la création d'une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL), dans l'anse de Cavalière ;

Vu les pièces du dossier de la demande d'Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la création d'une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL), par la commune du Lavandou ;

Vu l'avis favorable du 16 janvier 2024 du parc national de Port-Cros ;

Vu l'avis conforme favorable du 12 décembre 2023 du commandant de la zone maritime de la Méditerranée ;

Vu l'avis favorable du 20 décembre 2023 de la commission nautique locale ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques du 15 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable du service gestionnaire du domaine public du 6 février 2024 ;

Vu la décision de Madame la présidente du tribunal administratif de Toulon du 9 février 2024 désignant Monsieur Bertrand NICOLAS pour assurer la mission de commissaire enquêteur ;

Vu la concertation avec le commissaire enquêteur du 28 février 2024, telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande susvisée d'Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la création d'une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL), dans l'anse de Cavalière, située sur la commune du Lavandou du fait du changement substantiel d'utilisation des zones du domaine public maritime ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur la demande d'Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la création d'une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL), de l'anse de Cavalière, située sur la commune du Lavandou.

La nouvelle ZMEL dans l'anse de Cavalière, occupera une surface totale de 86 ha et disposera de 71 mouillages écologiques et d'une zone de mouillage libre sur fonds sableux d'une surface de 3,2 ha. Les bouées sont réparties de la manière suivante :

- 41 bouées pour des navires d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 8 mètres ;
- 18 bouées pour des navires d'une longueur hors tout supérieure à 8 mètres et inférieure ou égale à 12 mètres ;
- 6 bouées pour des navires d'une longueur hors tout supérieure à 12 mètres et inférieure ou égale à 16 mètres ;
- 4 bouées pour des navires d'une longueur hors tout supérieure à 16 mètres et inférieure ou égale à 24 mètres ;
- 2 bouées pour des navires d'une longueur hors tout supérieure à 24 mètres et inférieure ou égale à 40 mètres.

Le porteur de projet est la commune du Lavandou, Hôtel de Ville - Place Ernest Reyer - 83980 Le Lavandou.

Les responsables de projet sont Mesdames Clélia MOUSSAY et Léa DHAUSSY, service mer et littoral de la mairie du Lavandou - courriel : mer.littoral@le-lavandou.fr - tél : 04 94 05 15 92.

Article 2 : Informations environnementales

Le projet ne nécessite pas d'étude d'impact.

Article 3 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête informera le public de l'ouverture et des conditions de déroulement de l'enquête publique.

- Il sera publié par les soins du préfet du Var, en caractères apparents et aux frais de la commune du Lavandou, demanderesse et bénéficiaire de l'autorisation, quinze jours au moins avant le début

de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. Ces journaux seront versés au dossier d'enquête.

- Il sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage sur le territoire de la commune du Lavandou par les soins de son maire. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire et versé au dossier d'enquête.

- L'avis d'enquête publique sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, affiché, sauf impossibilité matérielle justifiée, par les soins du responsable du projet sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique, les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête étant fixées par arrêté du 9 septembre 2021 (NOR: TRED2124162A). Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire et versé au dossier d'enquête.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse mentionnée à l'article 4.

Article 4 : Date et lieu de l'enquête

L'enquête qui se tiendra en mairie du Lavandou, siège de l'enquête, du **25 mars 2024 au 25 avril 2024**, soit 32 jours.

Le dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête (mairie du Lavandou). Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

Mairie du Lavandou
Place Ernest Reyer - 83980 Le Lavandou
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le dossier sera en outre consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>.

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition par la mairie du Lavandou. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Il pourra également les adresser par courrier postal au siège de l'enquête ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire de "contact" accessible sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse ci-dessus.

Les courriers électroniques seront accessibles sur le site internet mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur qui les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public.

Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Par décision susvisée, la présidente du tribunal administratif de Toulon a désigné Monsieur Bertrand NICOLAS, en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours et heures ci-dessous mentionnés en mairie du Lavandou :

Permanences	Mairie du Lavandou
lundi 25 mars 2024	9h00 - 12h00
mercredi 27 mars 2024	13h30 - 17h00
mardi 9 avril 2024	9h00 - 12h00
jeudi 18 avril 2024	13h30 - 17h00
jeudi 25 avril 2024	13h30 - 17h00

Article 6 : Rôle du commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête, la commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont elle juge l'audition utile,
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information du préfet, prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours.

Sa décision devra être notifiée au préfet, au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par affichage réalisé dans les conditions de lieux prévues à l'article 3 du présent arrêté et le cas échéant par tout moyen approprié.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le préfet, responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux

observations du public. Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 8 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur transmettra le rapport, les conclusions motivées, le registre d'enquête et le dossier de l'enquête correspondant au préfet (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions

Le préfet adressera, dès leur réception, la copie du rapport et des conclusions au maire du Lavandou. La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- en mairie du Lavandou
- à la préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

Article 10 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure, l'autorisation est accordée par la voie d'une convention qui fixe les conditions et modalités d'occupation du domaine public maritime aux fins de l'aménagement, l'organisation et la gestion de la zone de mouillages et d'équipements légers ainsi que d'un règlement de police de la zone. Ces documents sont approuvés par arrêté du préfet du Var pris conjointement avec le préfet maritime.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Var,
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Var,
Le maire du Lavandou,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Toulon, le 29 février 2024

Pour le préfet,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer et par délégation,
la cheffe du service urbanisme et affaires juridiques


Isabelle CATHERINEAU